Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_22-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-02-22

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 14
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

URBANISME – PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT AVEC LE COLLEGE L'HERMINE ET OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC POUR LA CREATION DE DEUX PLACES PMR

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

- **Dispositif de stationnement mutualisé avec le parking du cinéma**

Le collège L'Hermine, situé rue de l'Hermine à Plélan-Le-Grand, porte un projet d'extension comprenant d'une part la construction d'un nouveau bâtiment de restauration et, d'autre part, celle d'un bâtiment d'enseignement destiné à remplacer trois salles de classe actuellement installées en algécos.

Ce projet est implanté en secteur UL du PLUi de Brocéliande Communauté. À ce titre, il doit respecter les obligations réglementaires relatives au stationnement, prévues par le règlement du PLUi ainsi que par l'article **R.43126 b du code de l'urbanisme,** imposant de justifier de la disponibilité des places nécessaires dans le permis de construire, y compris lorsque celles-ci se situent hors du terrain d'assiette du projet.

Aujourd'hui, le collège dispose de **18 places de stationnement** dans son enceinte, utilisées par le personnel. L'extension du site engendrera deux postes supplémentaires liés au fonctionnement de la restauration, ce qui porte à **20 places** le besoin total en stationnement. Le maître d'ouvrage a toutefois fait le choix de ne créer aucune nouvelle place dans la cour du collège. Cette décision répond à plusieurs

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_22-DE

objectifs : préserver les espaces dévolus aux élèves, garantir leur sécurité en évitant la circulation automobile dans l'enceinte, et limiter l'imperméabilisation des sols. Cette orientation est cohérente à la fois avec les objectifs environnementaux du PLUi et avec le projet E3D (Etablissement en démarche globale de développement durable) du collège, qui encourage la sobriété foncière et la requalification des cours vers davantage de végétalisation.

Pour satisfaire aux besoins réglementaires, l'OGEC et l'AODR (Association des œuvres du diocèse de Rennes), maître d'ouvrage du projet, ont adressé au Maire un projet de **promesse synallagmatique de concession**, la commune étant gestionnaire du parking du Cinéma L'Hermine. Cette promesse prévoit la mise à disposition de **20 places de stationnement**, situées à environ 100 mètres du collège et accessibles à des horaires compatibles avec ceux de l'établissement. Ces places seraient mises à disposition de manière non exclusive au personnel du collège et aux usages liés à son fonctionnement. L'accord est prévu pour toute la durée d'exploitation du collège sur son site actuel.

Cette promesse constitue le justificatif réglementaire exigé dans le cadre de l'article R.43126 b) du code de l'urbanisme, puisqu'elle garantit une concession durable dans un parc existant.

- **Occupation de l'espace public afin de créer deux places PMR**

En complément, le projet prévoit la création de **deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR)** sur l'espace public, immédiatement devant l'entrée principale du collège. Ces emplacements remplaceront l'actuelle zone de dépose des bus, laquelle sera réaménagée dans le cadre du projet porté par la commune d'aménagement d'une gare routière, permettant de libérer l'espace nécessaire. Cette organisation permet de satisfaire les obligations d'accessibilité tout en préservant l'enceinte du collège, où aucun stationnement supplémentaire n'est introduit.

La commune est ainsi sollicitée pour :

- Autoriser l'occupation de l'espace public afin de créer ces deux places PMR
- Autoriser le dispositif de stationnement mutualisé avec le parking du cinéma

L'ensemble de l'organisation proposée permet de couvrir intégralement les besoins en stationnement générés par le projet : vingt places pour le personnel sur le parking du cinéma, deux places PMR sur l'espace public, et une cour scolaire préservée, sécurisée et en cohérence avec les objectifs environnementaux.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.431-26 b,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant le permis de construire PC35223-25-00034 déposé par l'OGEC du collège l'Hermine relatif à un projet d'extension comprenant la construction d'un bâtiment de restauration et d'un bâtiment d'enseignement,

Considérant les besoins en stationnement générés par ce projet,

Considérant la proposition de promesse synallagmatique proposée par l'OGEC du collège l'Hermine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la création des deux places PMR sur l'espace public,**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_22-DE

- **D'autoriser l'occupation correspondante du domaine communal,**
- **D'acter le dispositif de stationnement mutualisé intégré au dossier de permis de construire,**
- **D'autoriser le Maire à signer la promesse synallagmatique avec l'OGEC du collège l'Hermine et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
35 ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Arlette Rouzel

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_22-DE